



ARRETE PORTANT TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE FAUCHEZ LEVERS CELINE FACILE A VIVRE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE FACILE A VIVRE A AVESNELLES

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-5, D. 312-206, D. 312-6-2, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 III ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 mai 2020 du Conseil Départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des services et d'accompagnement à domicile dans le contexte post Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 n° SAP/494500499 portant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 agrément de l'organisme Facile à vivre, dont l'établissement principal est situé 88, le FOURMANOIR, 59440, à AVESNELLES aux conditions mentionnées par le présent arrêté sus nommé,

Vu le récépissé du 30 décembre 2016 de déclaration d'activité de service à la personne déposé le 15 novembre 2016 par Madame la Présidente du SASU FACILE A VIVRE sise au 44 rue FOURMANOIR, 59440, à AVESNELLES, aux conditions mentionnées dans le récépissé sus nommé ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETE :**

**Article 1** : le siège social du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par la Société individuelle FACILE A VIVRE sise 88 FOURMANOIR, à AVESNELLES est transféré à la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle FACILE A VIVRE sise au 44 FOURMANOIR, à AVESNELLES à compter du 01 juillet 2023.

**Article 2** : la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle FACILE A VIVRE continue pour une durée de quinze ans à compter de la date du dernier agrément, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2015, d'être autorisé,

- à réaliser les activités suivantes en mode prestataire :
  - l'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles

.../...

prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L. 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, sur tout le territoire du Département du Nord qui constitue sa zone d'intervention.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile « Facile à Vivre » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3** : le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame Céline LEVERS Présidente de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle dont le siège est situé au 44 rue FOURMANOIR, 59440, à AVESNELLES.

**Article 4** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5** : le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'AVESNELLES,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

Fait à Lille, le 15 MAI 2023

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge de l'autonomie des seniors

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge du Handicap

Frédérique SEELS

Sylvie CLERC

Publié le 16-05-2023